

## Une Information

Nous apportons notre savoir faire pour informer et soutenir des personnes appelées à exercer ou exerçant des mesures de protection juridique des majeurs, en application des dispositions juridiques qui organisent la protection des majeurs.

L'information met l'accent sur des champs divers :

- ⊙ **En amont de la mesure** : les principes de priorité familiale, la présentation des différentes mesures de protection, la pluralité des désignations possibles, de cogestion, la nécessité d'un certificat médical établi par un médecin inscrit.
- ⊙ **En cours d'exercice** : les droits des personnes protégées en matière personnelle et patrimoniale, les droits, obligations et devoirs du tuteur ou curateur...
- ⊙ **En fin de mesure** : démarches à accomplir en cas de décès, de mainlevée, décharge, transfert...

## Un Soutien

La mesure de protection vous est personnelle. C'est un mandat judiciaire qui porte sur les biens et / ou la personne de votre proche.

En tant que curateur ou tuteur votre responsabilité est importante. Cette mission implique de la rigueur.

La mission d'aide s'inscrit dans le respect de la charte des droits et des libertés de la personne protégée.

Notre information ne pourra être que procédurale ou de conseil quant au formalisme à utiliser.

Ce soutien est une prestation délivrée par l'UDAF de la Dordogne.

Elle est pour vous totalement gratuite.

**«L'information et le soutien sont objectifs et impartiaux».**

## Une Aide Technique

Elle consiste en une information ou un soutien personnalisé dans la formalisation des actes de saisine de l'autorité judiciaire.

Les domaines du soutien :

- ⊙ lecture de la décision (jugement et ordonnance),
- ⊙ aide à la réalisation de l'inventaire,
- ⊙ aide à la préparation des demandes à adresser aux Juges des tutelles,
- ⊙ information sur les techniques d'élaboration d'un budget mensuel,
- ⊙ aide à la réalisation du compte rendu de gestion annuel,
- ⊙ veille à la conformité des documents à produire au juge des tutelles,
- ⊙ orientation pour la reconnaissance ou la défense des droits de la personne protégée (ex : CLIC, MDPH, aide sociale...),
- ⊙ aide aux démarches en cas de clôture de la mesure.

## Nos Permanences

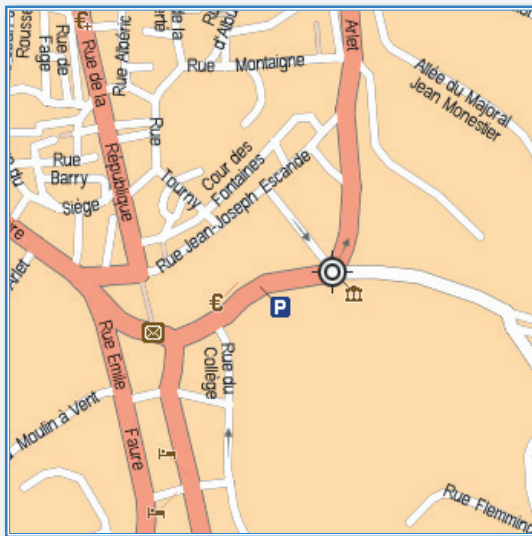
Une information individualisée est à votre disposition.

📍 1 Permanence d'accueil sur rendez-vous

Un après-midi par mois :

**Le 3<sup>ème</sup> mercredi de chaque mois de 14h à 17h30.**

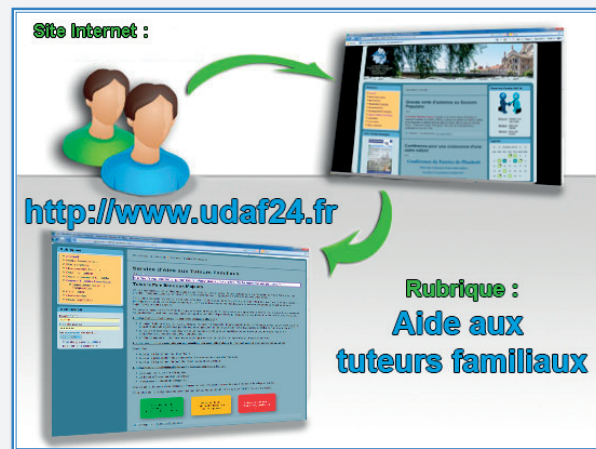
Elle est assurée par le des Mandataires Judiciaires à la Protection des Majeurs diplômés du Certificat National de Compétences.



**Un espace dédié aux tuteurs familiaux.**

**Retrouvez nous sur notre site :**

<http://www.udaf24.fr>



**Prendre contact au 05.53.31.83.47  
Point d'Accès au Droit du mardi au  
jeudi pour tout renseignement ou  
rendez-vous**

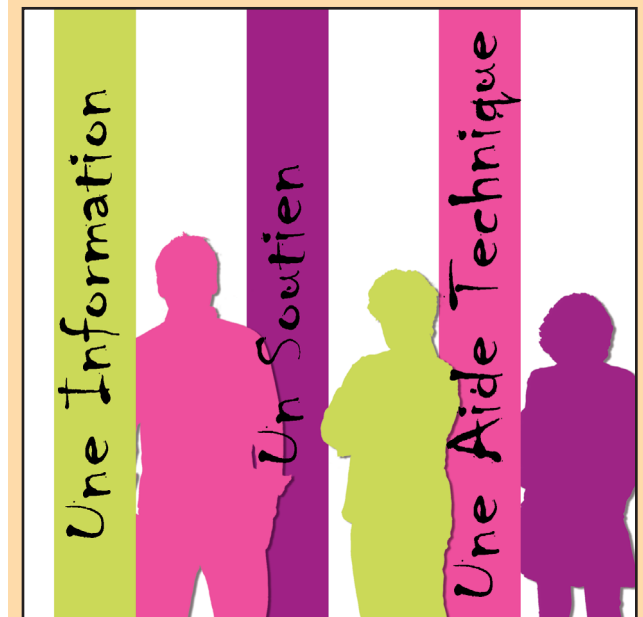
Email : [contact@udaf24.fr](mailto:contact@udaf24.fr)

**Point d'Accès au Droit**

Palais de Justice (1er étage)  
Place Grande Rigaudie  
24200 Sarlat la Caneda



## Service d'Aide aux Tuteurs Familiaux



*Vous envisagez d'être tuteur familial ou vous venez d'être nommé.*

*L'UDAF de la Dordogne peut vous apporter une information, une aide et un soutien technique.*